

*Direction des affaires juridiques et des affaires générales*

Objet : délégation de fonctions et de signature à un conseiller municipal

**ARRETE 2023 - 033**

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 2020-335 en date du 15 juillet 2020 portant délégation au profit de M. Julien SAUVE, et l'arrêté n° 2022-240 en date du 10 juin 2022 modifiant ladite délégation,

VU la délibération n° 20230125DEL001 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023 abrogeant la délibération n° 20200703DEL005 du 3 juillet 2020 portant délégation d'un certain nombre de compétences au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés,

VU la délibération n° 20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** que le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer une partie des compétences qui lui ont été délégués par le Conseil municipal, ou déléguer une partie de ses pouvoirs propres à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Julien SAUVE a été élu conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** que, pour la bonne marche des services municipaux et pour assurer la continuité des services publics, il est nécessaire de faire assurer l'exercice de certaines fonctions par les Adjoints au Maire et par certains conseillers municipaux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation à Monsieur Julien SAUVE, conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine de la jeunesse et des sports.

## Article 2

Il est donné délégation à Monsieur Julien SAUVE, outre la correspondance courante, à l'effet de signer tous actes et documents, tous courriers et pièces administratives ainsi que les achats relevant de sa délégation dans la limite de 5 000 € HT, et ce, dans la limite des compétences déléguées au Maire par la délégation de compétences susvisée.

## Article 3

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

## Article 4

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Les arrêtés susvisés du 15 juillet 2020 et du 10 juin 2022 sont abrogés à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire, ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à partir de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification à l'intéressée.

Fait à Triel-sur-Seine, le 10 février 2023

Le Maire,

Cédric AOUN



*Notifié au destinataire le :*

*Signature*